

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 24 octobre 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 16/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 10

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA

Représentés: Patrice AUSSAGUES par Stéphane BOUSQUET, Alexis BONLEUX par Denis SABO, Jean-Claude DEVAL par Bertrand BOUYSSIE, André VAISSIERE par Emmanuelle LENTO

Excusés:

Absents: Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Stéphane BOUSQUET

Objet: Convention pour la mise à disposition du service affaires juridiques intercommunal en vue du soutien à la rédaction des actes en la forme administrative - DE_2023_021

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à la rédaction d'actes de transfert de propriété en forme administrative.

La communauté d'agglomération qui a acquis une expérience certaine en la matière propose la mise à disposition de son service afin de soutenir le Maire dans cette action.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique.

Le Conseil Municipal :

Ouï cet exposé

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maire **sont habilités à recevoir et** à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les

actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu la proposition de convention annexée afin d'avoir le soutien du service affaires juridiques intercommunal,

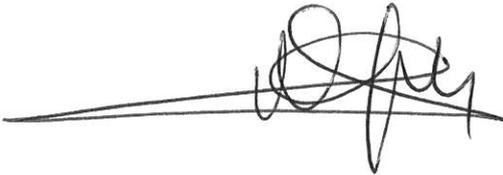
Après en avoir délibéré à l'unanimité:

-Approuve la trame de convention de mutualisation fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit de notre communes et les tarifs afférents

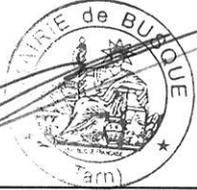
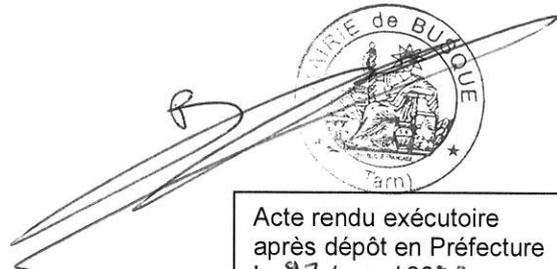
-Autorise le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Stéphane BOUSQUET



Le Maire
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/10/2023
et publié ou notifié
le 08/11/2023